MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES

Liberté
Égalité
Fraternité

CERFA
N° 14734 * 04

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement via ce lien

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 17-12-2025

Dossier complet le : 17-12-2025

N° d'enregistrement : 010654/KK P

1 Intitulé du projet

Projet de centrale agrivoltaique (ombrieres de volailles) sur la commune de Grateloup-Saint-Gayrand (47)

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination: ARKOLIA ENERGIES

Raison sociale: ARKOLIA ENERGIES

N° SIRET: 50983510400167

Type de société (SA, SCI...): Societes

Représentant de la personne morale : ☑ Madame ☐ Monsieur

Nom: JOACHIM

Prénom(s): Heloise

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
30. Installations photovoltaïques de production d'électricité (hormis celles sur toitures, ainsi que celles sur ombrières situées sur des aires de stationnement), tousDispositifsDontLePrelevementEstSuperieurOuEgalA30M3ParHeureDeauDeMer	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☑ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☑ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet concerne la realisation d'une centrale agrivoltaique (ombrieres pour volailles) comprenant un ensemble de panneaux et leurs supports d'une puissance electrique d'environ 936 kWc (<1MWc) Elle comporte 40 tables photovoltaiques composees de 36 panneaux. Dimensions d'une table : Longueur : 28,8 m - Largeur 3,28 m (projetee) Hauteur au point bas des panneaux : 3,47 m - Inclinaison des panneaux : 18 °

4.2 Objectifs du projet

Ce projet agrivoltaique permettra : - d'amenager des parcours de volailles existant avec des d'ombrieres photovoltaiques selon les recommandations de la Synalaf; - de produire localement de l'energie electrique et participer a petite echelle a l'independance energetique de la France et sa volonte de reduire des emissions carbone.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Les entreprises sollicitees (electriciens, soudeurs, genie civilistes, etc.) sont pour la plupart des entreprises locales et francaises. Pour une centrale de l'envergure du projet envisage , le temps de construction maximal est evalue a 3 mois, voire 4 mois maximum. La phase de chantier s'organise selon les etapes suivantes : - Preparation du terrain : 3 semaines - Installation des structures (tables) : 2 semaines - Montage des modules photovoltaiques : 1 mois - Installation des equipements electriques (onduleurs, armoire, etc) : 1 semaine - Cablage des equipements electriques : 2 semaines - Essais et mise en service : 2 semaines

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Entretien du site : L'exploitante agricole veillera a la maitrise de la vegetation sur le site dans le cadre de ses activites. Maintenance des installations : Dans le cas des installations de centrales agrivoltaiques en technologie fixe, les principales taches de maintenance curative sont les suivantes : - Nettoyage eventuel des panneaux solaires, - Nettoyage et verifications electriques des onduleurs, et boites de jonction, - Remplacement des elements eventuellement defectueux (structure, panneau, ...), - Remplacement ponctuel des elements electriques a mesure de leur vieillissement, - Verification des connectiques et echauffements anormaux. Si necessaire, l'exploitant solaire procedera a des operations de lavage dont la periodicite sera fonction de la salissure observee a la surface des panneaux photovoltaiques et des conditions meteorologiques. Dans ce cas, le nettoyage s'effectuera a l'aide d'une lance a eau haute pression sans aucun detergent La centrale aura une duree de vie minimale de 25 ans. Dans le cadre du bail emphyteotique (location du terrain), l'exploitant solaire est tenu a demanteler l'installation et remettre en etat le terrain a la fin de son exploitation.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

ⓘ La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet d'une puissance strictement inferieure a 1MWc fera l'objet d'une declaration prealable de travaux aupres des services d'urbanisme de la commune / communaute de communes.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Hauteur minimale des structures Hauteur maximale des structures Surface projetee des tables Puissance Production annuelle	(3.47, m) (4.56, m) (3779, m²) (936, kWc) (1213, MWh)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité : Grateloup-Saint-Gayrand

Code postal : 47400 BP : Cedex :

Coordonées géographiques[1]

Long. : 0°23'35"E , " Lat. : 44°24'19"N , "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° , " Lat. : ° , "

Point de d'arrivée : Long. : ° , " Lat. : ° , "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

PLU - Zonage Agricole

ⓘ Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☑ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

ⓘ Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☑	Non concerne Une ZNIEFF de type II « COTEAUX DE LA BASSE VALLEE DU LOT - CONFLUENCE AVEC LA GARONNE» est situee a plus de 2km au Sud et Ouest du site
En zone de montagne ?	☐	☑	Non concerne
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☑	Non concerne A 5km au plus pres.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☑	Non concerne
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☑	Non concerne

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☑	Non concerne
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☑	☐	Projet situe dans le perimetre de protection de 500m de "l'ancienne eglise de Saint-Gayrand", a 353m de cette derniere plus exactement. L'eglise se situe sur un surplomb a 172m d'altitude contre 115m pour le site d'implantation, offrant a fortiori des points de vue lointain sur le territoire. Bien que les volieres devraient etre visible, celles-ci s'inscrivent dans un contexte agricole affichant deja des
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☑	Non concerne
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☑	☐	PPRN mouvement de terrain : PPR Argiles
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☑	☐	Approuve
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☑	Non concerne
Dans une zone de répartition des eaux ?	☑	☐	ZRE4701, Zone de repartition des eaux Adour-Garonne « Arrete prefectoral n° 95.0887 du 09 mai 1995 - Annexe A »
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☑	Notre projet ne se situe pas dans un perimetre de protection rapproche d'un captage d'eau potable, ni meme dans un perimetre de protection eloigne
Dans un site inscrit ?	☐	☑	Non concerne Sites inscrits les plus proches a 6km.

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☑	Non concerne Les sites les plus proches correspondent a des sites Natura 2000 Directive Habitats : « La Garonne » et « L'Ourbise », et sont situes a 6,5 et 8km a l'Ouest du projet.
D'un site classé ?	☐	☑	Non concerne Site classe le plus proche a 23km.

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☑	Non concerne
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☑	Le projet n'est pas susceptible d'avoir des consequences sur les masses d'eau souterraines (pas de drainage ni de rejets, impermeabilisation limitee aux transformateurs, citerne, et partiellement pistes).
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☑	Le projet n'engendre pas d'excavations ou terrassements necessitants l'evacuation de materiaux.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☑	Le projet ne necessitera pas d'apports de terres venant de l'exterieur. Seuls les materiaux de construction des differents elements de la centrale (onduleurs, panneaux, etc.) seront apportes
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☑	Le projet n'est pas susceptible d'utiliser des ressources naturelles du sol et du sous-sol.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☑	☐	Pas de besoin en eau potable ou d'installations d'assainissement.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☑	Une demarche environnementale a ete respectee, en analysant le site et ses potentialites ecologiques. Ainsi, des mesures d'evitements et de reductions ont ete prises de sorte a rendre les impacts faibles et limites dans le temps. De plus, un tel type de projet ne possede pas de gros impact potentiel. Ce projet n'est donc pas susceptible de degrader et detruire la biodiversite existante presente.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☑	Non concerne
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☑	Il s'agit d'un projet agrivoltaique situe sur des parcelles agricole. Ces parcelles conserveront donc une vocation agricole, il n'y aura donc pas de consommation de ces espaces.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☑	Non concerne
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☑	☐	Exposition forte a l'alea retrait-gonflement des argiles Commune concernee par un PPRN Mouvement de terrain approuve
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☑	Non concerne
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☑	Non concerne

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☑	☐	Trafic augmente ponctuellement et localement lors de la phase de travaux puis deplacements ponctuels durant la phase d'exploitation pour operations d'entretien et de maintenance.
	Est-il source de bruit ?	☑	☐	Le chantier est une source de bruit temporaire, et en phase d'exploitation, les onduleurs genereront du bruit perceptible que localement (a quelques metres selon meteo)
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☑	Le projet ne semble pas concerne par des nuisances sonores, a part ponctuellement du aux routes alentours.
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☑	Le projet ne genere pas d'odeur.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☑	Le projet ne semble pas concerne par des nuisances olfactives
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☑	La phase chantier du projet pourra generer localement des vibrations (mise en place des structures).
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☑	Le projet ne semble pas concerne par des vibrations
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☑	Le projet n'est pas susceptible d'emettre de la lumiere.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☑	Le projet est situe dans une zone de pollution lumineuse moderee. L'eclairage public en est la cause principale, mais aucune emissions lumineuse importante ne semble concerner le projet
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☑	Le projet n'est pas susceptible d'engendrer des rejets dans l'air, a part les emissions liees aux vehicules de chantier et de maintenance/livraison. La production d'energie renouvelable a pour objectif de se substituer aux energies fossiles emettrices de gaz a effet de serre.
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☑	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☑	Le projet ne genere pas d'effluents.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☑	Dechets du chantier, mais le projet en tant que tel ne produit aucun dechet en phase d'exploitation. Apres demantelement, les installations photovoltaiques seront recyclees.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☑	☐	Le site d'implantation est tres perceptible de par sa topographie ascendante depuis les differents axes routiers au sud. Le projet sera donc tout autant perceptible, mais ces amenagements s'inscrivent dans la continuite de l'exploitation agricole qui possede deja de nombreux batiments agricoles avec couverture photovoltaique. Vis-a-vis de l'ancienne eglise, si recommendations eventuelles de l'UDAP, le developpeur
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☑	☐	Activites lors du chantier et des maintenances possibles. Activite agricole apres chantier (lors de l'exploitation de la centrale).

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☑ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☑ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Evitement: -Evitement des differents zonages environnementaux (ZNIEFF, Natura 2000, Reserves naturelles,...) (en amont) -Evitement des principaux lineaires de haies presents sur le site (travaux et exploitation) Reduction: -Limiter le risque de pollution accidentelle et ses effets potentiels / Mise a disposition de kits anti-pollution (travaux et exploitation) -Circulation des vehicules adaptee et engins de chantier correctement entretenus -Adaptation de la periode des travaux selon le cycle biologique des especes -Remise en etat des sols post-chantier -Dispositifs de lutte preventive et curative contre les especes exotiques envahissantes (travaux et exploitation) -Absence de travaux nocturnes -Pas d'eclairage nocturne ou limitation au strict minimum (travaux et exploitation) -Limitation des projections de poussieres (travaux) -Entretien des modules sans recours aux produits chimiques (exploitation) -Espacement entre les modules photovoltaiques (limiter erosion et les modification regime hydraulique)

7 Auto-évaluation (facultatif)

ⓘ Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Nous estimons que ce projet devrait etre dispense d'evaluation environnementale car une demarche environnementale avec application de la sequence ERC a ete menee afin que les impacts residuels du projet sur l'environnement soient negligeable. De plus, un tel type de projet sur de telles parcelles n'a pas d'impacts importants. On peut egalement noter que les emissions de gaz a effet de serre liees a la creation de la centrale seront rapidement compensees ; L'impact carbone de la centrale sera donc rapidement positif. Enfin, a la fin de l'exploitation, la centrale pourra etre demontee et le site remis dans son etat initial. L'usage agricole du site n'est par ailleurs pas remis en cause par le projet.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - **non publié**.	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a),10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou petitionaire

ⓘ Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

	Objet	
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☑

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☑

Nom LATCHOUMANIN

Prénom Romain

Qualité du signataire Ingenieur projet chez Arkolia, sur ordre de Heloise

À MAUGUIO

Fait le 17-12-2025

Signature du (des) demandeur(s)